

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du lundi 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE –Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
Mme G MIKOLAJCZAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

Monsieur COTTEL évoque à nouveau le départ de Monsieur Fabrice HOUBART qui quittera définitivement l'intercommunalité à la fin de ce mois.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur Fabrice HOUBART pour le travail accompli et pour son expertise sur les différents dossiers traités.

Dans le même temps, Monsieur COTTEL se félicite de l'arrivée de deux nouveaux jeunes en mission de service civique qui viennent compléter l'équipe TIC. Il s'agit de Cédric et Marc

Monsieur ALFANO présente ces deux jeunes qui vont sillonner le territoire pour capter des images et des reportages pour alimenter les rubriques du média intercommunal.

Monsieur ALFANO évoque également la plateforme créée sur le portail de l'intercommunalité en partenariat avec la section locale du groupement ornithologique et naturaliste du Nord - Pas de Calais intitulée «Cherchons la petite bête !» qui vise à établir avec l'ensemble des habitants un inventaire de toutes les espèces animales constituant la faune sauvage du territoire.

Chacun pourra contribuer à cet inventaire en déposant sur le site les photos des animaux qui auront été vus sur le territoire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2019.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2019.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération communautaire 2014-098 du 19 mai 2014 attribuant au bureau communautaire et au Président différentes délégations.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 9 juillet et la réunion présente.

Monsieur LALISSE souhaite avoir des éclaircissements sur la formation du prix des prestations concernant les décisions 2019-115 et 2019-120 pour le service enfance jeunesse.

Après vérifications, Monsieur DAGONET apporte l'éclairage suivant sur les deux prestations concernées en précisant qu'il s'agit de prestations qui se sont déroulées dans deux structures d'accueil de loisirs cet été. La prestation de la décision 115 intègre un spectacle et concerne une initiation pour un public de 150 enfants alors que la prestation 120 ne concerne qu'une initiation pour 50 enfants ce qui conduit à un écart de prix au niveau de ces deux prestations.

Tenant compte de la précision donnée sur les décisions 2019-115 et 2019-120, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal et les décisions attachées à la réunion du 9 juillet 2019.

2°/ Budget Principal – Budget Supplémentaire 2019.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des résultats du compte administratif 2018 concernant le budget principal de l'intercommunalité :

- Excédent de Fonctionnement : 3 612 880,36 €
- Déficit d'Investissement : 1 209 912,88 €
- Restes à Réaliser Dépenses : 2 715 415,00 €
- Restes à Réaliser Recettes : 2 001 563,00 €
- Besoin de financement : 1 922 912,88 €.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal. Celui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 689 968,00 € et en section d'investissement à la somme de 5 920 476,00 € en tenant compte d'une affectation du compte de résultats à hauteur de 1 922 913,00 €.

Monsieur COTTEL détaille les différentes écritures de la section de fonctionnement :

Budget Principal – Budget Supplémentaire 2019			
Section de Fonctionnement			
Imputations	CA 2018	BP 2019	BS 2019
Dépenses Fonct.	13 216 956.13 €	14 286 992.00 €	1 689 968.00 €
011 Dép. à caractère général	3 545 153.72 €	3 824 228.00 €	225 968.00 €
012 Dép. de personnel	2 209 753.38 €	2 510 200.00 €	145 000.00 €
014 Atténuation de Produits	3 127 280.24 €	3 212 377.00 €	
65 charges de gestion	3 463 791.04 €	3 637 072.00 €	120 000.00 €

66 charges financières	97 613.63 €	120 195.00 €	
67 charges exceptionnelles	294.00 €	1 000.00 €	3 000.00 €
022 Dépenses imprévues	0.00 €	2 000.00 €	
042 op. d'ordre entre Sect.	773 070.12 €	878 200.00 €	
023 Virement à l'Inv.	0.00 €	100 000.00 €	1 196 000.00 €
Recettes Fonctionnement	16 829 291.69 €	14 286 992.00 €	1 689 968.00 €
013- Atténuation de charges	117 840.57 €	157 500.00 €	
70 - Produits des Services	1 835 771.91 €	1 684 700.00 €	
73 - Fiscalité	9 780 725.60 €	9 592 818.00 €	
74 - Dotations Subventions	1 710 815.11 €	2 484 034.00 €	
75 revenus des immeubles	174 327.62 €	226 500.00 €	
76 - Produits financiers	0.00 €	48 000.00 €	
77 Produits exceptionnels	3 227.28 €	0.00 €	
042 op. d'ordre entre Sect.	93 439.31 €	93 440.00 €	
002 Excédent reporté	3 113 144.29 €	0.00 €	1 689 968.00 €
Excédent	3 612 880,36 €		

Monsieur COTTEL présente ensuite les écritures de la section d'investissement :

Budget Principal- Budget Supplémentaire 2019				
Section d'Investissement				
Imputations	C.A. 2018	B.P. 2019	Reste à Réaliser	B.S. 2019
Dépenses d'Inv.	3 723 516.58 €	5 702 685.00 €	2 715 415.00 €	3 205 061.00 €
001 – Déficit reporté	287 594.25 €	0.00 €	0.00 €	1 209 061.00 €
10 reprises sur résultats	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
13 Subventions	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
16 Capital Emprunts	345 106.79 €	351 000.00 €	0.00 €	
26 Participations SEM	0.00 €	15 245.00 €	0.00 €	15 000.00 €
27 immo. financières	600.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
op 10 Intercommunalité	21 909.41 €	110 000.00 €	0.00 €	355 000.00 €
op 11 TIC	36 593.72 €	80 000.00 €	525 000.00 €	
op 12 Eclairage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
op 16 Fonds de Concours	189 902.26 €	200 000.00 €	510 000.00 €	50 000.00 €
op 17 OPAH	32 000.00 €	300 000.00 €	30 000.00 €	
op 19 Centre Aquatique	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	75 000.00 €
op 21 lutte érosion	5 220.00 €	150 000.00 €	25 000.00 €	1 030 000.00 €
op 22 Voiries	1 383 729.10 €	610 000.00 €	230 000.00 €	250 000.00 €
op 23 Musée Letaille	6 554.40 €	10 000.00 €	10 415.00 €	15 000.00 €
op 24 Petite Enfance	340.75 €	0.00 €	0.00 €	
op 25 Salle de sports	108.00 €	1 720 000.00 €	35 000.00 €	
op 26 Bibliothèques	298 756.00 €	503 000.00 €	1 000 000.00 €	
op 30 Urbanisme	117 762.00 €	0.00 €	300 000.00 €	
op 31 Accueil Jeunes	7 153.13 €	0.00 €	0.00 €	
Op 34 Halle couverte	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	
Op 35 Subv Commerces	0.00 €	200 000.00 €	50 000.00 €	

458112 Eclairage Public	896 747.46 €	100 000.00 €	0.00 €	
040 Op. d'ordre ent. Sect.	93 439.31 €	93 440.00 €	0.00 €	
Recettes d'Inv.	2 514 455.70 €	5 702 685.00 €	2 001 563.00 €	3 918 913.00 €
001 - Excédent reporté	28 970.00 €	0.00 €	0.00 €	
10 dotations et réserves	1 409 191.48 €	890 000.00 €	0.00 €	1 922 913.00 €
13 Subventions	303 224.10 €	3 481 045.00 €	188 608.00 €	800 000.00 €
16 Emprunts	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	
27 immo. financières	0.00 €	43 440.00 €	0.00 €	
4858212 Eclairage Public	0.00 €	100 000.00 €	1 812 955.00 €	
021 Virement du Fonct.	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	1 196 000.00 €
040 op. transfert ent. Sect.	773 070.12 €	878 200.00 €	0.00 €	
Déficit	-1 209 060.88 €		-713 852.00 €	713 852.00 €

Monsieur BOUQUILLON s'interroge sur l'inscription des crédits prévus au titre de l'opération 10 et plus particulièrement ceux réservés au déménagement des Jardins de Cocagne.

Monsieur BOUQUILLON s'indigne de l'état de la parcelle actuellement occupée par les Jardins qui est inculte avec une prolifération de chardons.

Monsieur BOUQUILLON estime que cette situation est tout à fait anormale et qu'elle ne donne pas une bonne image de l'intercommunalité et encore moins de la structure d'insertion qui porte les Jardins.

Monsieur BOUQUILLON indique également que les personnels qui travaillent dans les Jardins en CDDI ne sont guère employables à l'issue de leurs contrats. Monsieur BOUQUILLON souligne toute la difficulté rencontrée par la profession pour trouver des collaborateurs formés et motivés. Le GIEQ peine à trouver des collaborateurs mêmes au niveau des stages de formation.

Madame THIEBAUT estime qu'il convient de ne pas mélanger les sujets. En effet, le volet emploi n'a rien à voir avec le volet déménagement de la structure.

A ce sujet, Madame THIEBAUT rappelle que le déménagement des Jardins ne relève de la volonté de la structure porteuse mais de la volonté de la Commune de Bapaume qui souhaite récupérer un terrain à vocation industrielle pour permettre et favoriser le développement d'une entreprise locale.

Madame THIEBAUT souligne également que dans cette optique lorsqu'un terrain est occupé et que l'on procède à l'éviction de l'occupant, une indemnité d'éviction est calculée pour permettre l'indemnisation de l'exploitant. Si l'on calcule une indemnité à hauteur de 2,00 € le m² sur l'ensemble de la parcelle, on trouvera l'argent nécessaire au déménagement des jardins.

Monsieur DUE répond à Monsieur BOUQUILLON sur les difficultés de recrutement en précisant qu'il est souvent nécessaire de regarder les problèmes dans leur globalité. Offrir un travail est une chose, très souvent il faut également trouver réponse aux problèmes de mobilité voire de logement qui se posent de façon toute aussi important que la tenue du poste de travail.

Monsieur COTTEL revient sur les résultats enregistrés par les différentes structures d'insertion travaillant sur le territoire communautaire et précise que celles-ci sont toutes reconnues pour avoir de bons résultats en termes de sorties positives ce qui ne veut pas non plus dire que chaque sortie positive se traduit par un CDI.

Monsieur COTTEL souhaite que l'on évite des raccourcis toujours néfastes pour la vérité et que l'on se concentre sur les chiffres de l'emploi.

A cet effet, Monsieur COTTEL propose la prochaine tenue d'une conférence territoriale sur l'emploi et l'insertion.

Monsieur COTTEL se félicite des bons résultats des chiffres du chômage pour notre territoire comme pour celui de l'Arrageois qui présente des résultats très significatifs en termes de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. De plus, le territoire compte des établissements scolaires comme le lycée professionnel ou le lycée agricole qui font partie des filières d'excellence régionale. L'association AFP2I va également investir des locaux sur Bapaume pour créer un centre permanent de formation pour les demandeurs d'emploi.

Madame DROMART rejoint le propos de Monsieur BOUQUILLON en indiquant que l'on entend beaucoup de choses sur l'association qui gère et exploite les Jardins comme sur les encadrants de cette association.

Madame DROMART trouve anormal que le monde agricole ne puisse trouver la main d'œuvre nécessaire à la récolte des pommes de terre.

Madame THIEBAUT rappelle que le débat de ce soir porte sur le déménagement des Jardins de Cocagne portés par «l'Association Le Coin Familial».

Monsieur COTTEL trouve effectivement très curieux que l'on se focalise sur les crédits nécessaires au déménagement des Jardins de Cocagne pour une somme certes importante mais bien moins importante que la ligne de crédits inscrite au titre des premiers travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur le bassin versant de l'Hirondelle pour une somme de plus d'un million d'€uro. Cette action paraît bien plus emblématique et montre le rôle que peut jouer une intercommunalité sur un sujet pour laquelle l'intercommunalité est la seule intercommunalité du territoire de l'Arrageois à avoir pris compétence.

A cet effet, Monsieur COTTEL se félicite du rôle et de l'intervention du Département confirmés dans le cadre de la contractualisation.

Monsieur LALISSE revient sur les crédits prévus à l'opération 10 et souhaite en connaître le détail.

Monsieur COTTEL rappelle que les sommes inscrites dans les budgets primitifs et supplémentaires ne sont que des prévisions budgétaires et qu'ils ne correspondent donc pas forcément à des engagements budgétaires.

Monsieur COTTEL détaille les différentes actions de l'opération 10 qui regroupent l'étude de la centralisation des services et de la création de la Maison France Services pour laquelle l'intercommunalité s'est portée candidate auprès des services de l'Etat, le déménagement des Jardins de Cocagne, l'étude menée sur le tiers lieu numérique situé sur la gare d'Achiet le Grand ainsi que le financement des premières acquisitions de terrains et de bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal.

3°/ Statuts – Intérêt communautaire des travaux de sécurisation, de mise en sécurité, de signalétique et de valorisation des lieux de mémoire au titre de la voirie d'intérêt communautaire. Contractualisation avec le Département.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud-Artois et le département du Pas-de-Calais sont entrés dans une démarche de contractualisation qui vise à renforcer la démarche partenariale des deux entités publiques en identifiant des actions et des projets s'inscrivant dans des axes de politique partenariale. Les projets s'inscrivent dans cette contractualisation au fil de l'eau dès

que ceux-ci sont suffisamment matures, entrent dans les champs d'action du contrat et à partir du moment où ces projets donneront lieu à un engagement avant la fin de l'année 2021.

A cet effet, Monsieur COTTEL rappelle que le premier projet inscrit concerne la restructuration et la réhabilitation de la Salle de Sports Escoffier à Bapaume qui est dédiée pendant le temps scolaire à la pratique et à l'enseignement du sport pour les collégiens du collège public Carlin Legrand de Bapaume.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les termes de la délibération n°2019-055 actée par le conseil communautaire le 11 juin 2019 validant l'inscription dans la contractualisation d'un projet visant à la sécurisation et à la mise en valeur des cimetières anglais de Serre-les-Puisieux au titre de cette contractualisation mise en place entre le Département et l'intercommunalité en avril 2019 et approuvant le programme de travaux envisagé et le plan de financement prévisionnel.

Monsieur COTTEL indique que le Département a souhaité étendre la réflexion entreprise par l'intercommunalité sur la sécurisation et la mise en valeur des lieux de mémoire à l'ensemble des cimetières présents le long des voiries départementales sur le périmètre communautaire. Un premier travail de recensement a permis d'identifier 33 sites présents sur les territoires de 25 communes (Beaumontz-les-Cambrai, Bertincourt, Beugny, Bucquoy, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Douchy-les-Ayette, Ecooust-Saint-Mein, Foncquevillers, Gréviillers, Havrincourt, Hébuterne, Hermies, Metz-en-Couture, Morchies, Mory, Puisieux, Riencourt-les-Bapaume, Sailly-au-Bois, Saint-Léger, Sapignies, Trescault, Vaulx-Vraucourt, Warlencourt-Eaucourt, Ytres).

Monsieur COTTEL précise qu'il est nécessaire de reconnaître l'intérêt communautaire de ces travaux au titre de la compétence voiries d'intérêt communautaire.

Monsieur COTTEL souligne que le projet de sécurisation du site mémoriel de Serre-les-Puisieux représenterait la première opération entreprise à l'échelle du territoire dans le cadre de cette action élargie au périmètre intercommunal, dont le plan de financement global pour l'ensemble des sites repérés serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant € HT	Nature de la recette	Montant € HT
Etudes	200 000,00	Département	100 000,00
Travaux		Communauté de Communes	100 000,00
TOTAL	200 000,00	TOTAL	100 000,00

Les 33 sites repérés vont faire l'objet d'études particulières menées par les services du Département, et partagées et restituées avec l'intercommunalité, le Commonwealth, des communes du Royaume-Uni, ainsi que des visiteurs anglophones réunis en association, et la Société Publique Locale Arras Pays d'Artois Tourisme permettant de déterminer le volume de travaux et leur financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de reconnaître l'intérêt communautaire des travaux de sécurisation et de mise en valeur des cimetières de la première guerre mondiale présents sur le territoire au titre de la compétence optionnelle : voiries d'intérêt communautaire, d'approuver l'inscription du projet de travaux de sécurisation, de mise en sécurité, de signalétique et de valorisation des lieux de mémoire au contrat validé par le Département et l'intercommunalité en avril 2019, d'approuver le programme de travaux envisagé et son plan de financement prévisionnel, de solliciter le soutien du Conseil Départemental au titre de la contractualisation à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, de solliciter du service instructeur départemental l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demande de subvention, de prévoir les crédits nécessaires pour l'aménagement du chemin rural du Bois et d'une aire de stationnement le long de la voie communale n°2 qui constituera la première opération entreprise à l'échelle du territoire dans le

cadre de cette action et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4°/ Contractualisation avec le Conseil Départemental du Pas de Calais – Erosion et Ruissellement.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la nouvelle stratégie développée par le Conseil Départemental du Pas de Calais qui s'inscrit dans la suite du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et permet de croiser les priorités départementales et celles du Projet de Territoire communautaire.

Monsieur COTTEL souligne que ce nouveau contrat entre le Département du Pas de Calais et l'Intercommunalité du Sid Artois couvre la période 2019-2022, autour des enjeux de la mobilité, de l'aménagement durable, de l'inclusion, de l'accessibilité des services...

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au conseil communautaire l'épisode pluvieux très violent survenu le 22 mai dernier qui a touché la partie amont du bassin versant de l'Hirondelle, au nord-est de Bapaume. La pluie qui est tombée essentiellement sur la plaine a eu pour effet de provoquer un important ruissellement qui a entraîné la formation d'une vague d'eau et de boue qui est venu déferler sur les zones agglomérées de plusieurs communes : Vaulx Vraucourt et Noreuil notamment où d'importants dégâts ont été relevés, Frémicourt, Beugny et Morchies dans une moindre mesure avec des dégâts plus limités.

Monsieur COTTEL souligne que l'intercommunalité a pris rapidement la mesure des enjeux en décidant de lancer une étude confiée au Cabinet LIOSE pour comprendre l'enchaînement des événements et trouver des solutions permettant de limiter les incidences de tels phénomènes météorologiques en créant des ouvrages d'hydraulique douce.

Monsieur COTTEL détaille les différents aménagements envisagés qui comportent à la fois des travaux d'hydraulique douce (haies, fascines, diguettes), des travaux de modification d'ouvrages sur le cours de l'Hirondelle, des travaux de modification de voirie, la création de mares tampons et d'une zone d'expansion de crue. L'ensemble de ce programme de travaux représente une enveloppe financière estimative de 1,9 Millions d'€uro HT qui peuvent être priorités pour permettre une déclinaison dans le temps en tenant compte de l'obtention des autorisations administratives nécessités par le respect des dispositions de la Loi sur l'Eau de 1992.

Monsieur COTTEL présente la répartition financière des investissements à réaliser par communes du bassin versant d'une part et par priorités d'autre part qui se décline dans le tableau ci-dessous :

Commune	Sous total communal (€HT)	Sous total priorité 1 (€HT)	Sous total priorité 2 (€HT)	Sous total priorité 3 (€HT)
Beugny	180 947,00 €	115 007,00 €	48 021,00 €	17 919,00 €
Frémicourt	203 882,00 €	128 325,00 €	53 081,00 €	22 476,00 €
Morchies	135 600,00 €	107 493,00 €	21 870,00 €	6 237,00 €
Noreuil	297 068,00 €	150 964,00 €	61 354,00 €	84 750,00 €
Vaulx-Vraucourt	907 788,00 €	380 935,00 €	526 853,00 €	-
Autres communes concernées par l'emprise d'aménagements	162 133,00 €	20 596,00 €	112 446,00 €	29 091,00 €
	Total général (€HT)	Sous total général priorité 1 (€HT)	Sous total général priorité 2 (€HT)	Sous total général priorité 3 (€HT)
	1 887 418,00 €	903 320,00 €	823 625,00 €	160 473,00 €

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire que l'intercommunalité a retenu la compétence érosion ruissellement comme une compétence facultative de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL souligne que la première tranche de travaux présentée pour lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur le bassin versant de l'Hirondelle est éligible à des subventions de l'Agence de Bassin Artois Picardie au titre du 11^{ème} programme de l'Agence et du conseil départemental du Pas de Calais dans le cadre des actions reprises au titre de la contractualisation. Elle représentera la première opération entreprise à l'échelle du territoire dans le cadre de cette action élargie au périmètre intercommunal, dont le plan de financement pourrait se décliner de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant € HT	Nature de la recette	Montant € HT
MO travaux	1 000 000,00 €	Agence de Bassin	600 000,00 €
Etudes		Département	200 000,00 €
Travaux		Communauté de Communes	200 000,00 €
TOTAL	1 000 000,00 €	TOTAL	1 000 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le programme de travaux pour lutter contre l'érosion et le ruissellement sur le bassin versant de l'Hirondelle, de solliciter sur la première tranche de ce programme de travaux les aides de l'Agence de Bassin et du Département du Pas de Calais au titre des actions reprises dans le cadre de la contractualisation, d'approuver le plan de financement de cette opération et de prévoir les crédits nécessaires pour réaliser les aménagements de la priorité n°1 préconisés par le bureau d'étude, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

5°/ Budget annexe Développement Economique – Budget Supplémentaire 2019.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des résultats du compte administratif 2018 concernant le budget annexe Développement Economique :

- Excédent de Fonctionnement : 750 834,70 €
- Excédent d'Investissement : 179 497,33 €
- Restes à Réaliser Dépenses : 390 000,00 €
- Restes à Réaliser Recettes : 0,00 €

- Besoin de financement : 390 000,00 €.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 782 835,00 € et en section d'investissement à la somme de 811 498,00 €.

Monsieur COTTEL présente les écritures de la section de fonctionnement :

Budget Supplémentaire 2019 - Dév Eco - Fonctionnement			
Imputations	BP 2019	Réalisé 2019	BS 2019
Dépenses Fonct.	545 000.00 €	26 037.40 €	782 835.00 €
011 Dép. à caractère général	78 000.00 €	24 331.84 €	20 835.00 €
65 charges de gestion	0.00 €		130 000.00 €
66 charges financières	82 000.00 €	1 705.56 €	
67 charges exceptionnelles	0.00 €		
042 op. d'ordre entre Sect.	385 000.00 €		
023 Virement à l'Inv.	0.00 €		632 000.00 €
Recettes Fonctionnement	545 000.00 €	21 868.62 €	782 835.00 €
74 Subvention d'exploit	350 000.00 €		
75 revenus des immeubles	151 111,00 €	21 868.62 €	
77 Produits exceptionnels	0.00 €		
042 op. d'ordre entre Sect.	43 889.00 €		32 000.00 €
002 Excédent reporté	0.00 €		750 835.00 €

Monsieur COTTEL détaille ensuite les écritures de la section d'investissement :

Budget Primitif 2019 - Dév Eco				
Section d'Investissement				
Imputations	BP 2019	Réalisé 2019	R à R	BS 2019
Dépenses d'Inv.	885 000.00 €	78 706.62 €	390 000.00 €	421 498.00 €
001 Déficit reporté				
13 Subventions				
16 Rembt Capital Emprunts	250 000.00 €	73 206.62 €		
2313 Travaux Bâtiments	50 000.00 €			-50 000.00 €
op 14 Bâtiments Relais				39 498.00 €
op 18 Bât Ervillers				30 000.00 €
op 27 ZA Anzacs	541 111.00 €		390 000.00 €	
op 29 ZA Moulin				
op 31 ZA Vallée du Bois				270 000.00 €
op 32 ZA Achiet le Grand		5 500.00 €		100 000.00 €
040 Op. d'ordre entre sect.	43 889.00 €			32 000.00 €
Recettes d'Inv.	885 000.00 €	0.00 €	0.00 €	811 498.00 €
001 - Excédent reporté				179 498.00 €
10 dotations et réserves				
13 Subventions				
16 Emprunts	500 000.00 €	0.00 €		

21 Immo Corporelles				
021 Virement du Fonct.				632 000.00 €
040 op. Transfert entre Sect.	385 000.00 €	0.00 €		
Excédent				

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2019 pour le budget annexe développement économique.

6°/ Budget annexe SPANC – Budget Supplémentaire 2019.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des résultats du compte administratif 2018 concernant le budget annexe SPANC :

- Excédent de Fonctionnement : 209 707,89 €
- Déficit d'Investissement : 33 571,32 €
- Restes à Réaliser Dépenses : 0,00 €
- Restes à Réaliser Recettes : 0,00 €
- Besoin de financement 33 572,00 €.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 121 136,00 € et en section d'investissement à la somme de 35 841,00 €.

Monsieur COTTEL présente les écritures de la section de fonctionnement :

Budget Supplémentaire 2019 - SPANC			
Section de Fonctionnement			
Imputations	BP 2019	Réalisé 2019	BS 2019
Dépenses Fonct.	400 000.00 €	166 173.27 €	121 136.00 €
011 Dép. à caractère général	73 410.00 €	5 748.27 €	58 867.00 €
012 charges de personnel	95 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
65 charges de gestion	215 000.00 €	160 425.00 €	45 000.00 €
67 charges exceptionnelles		0.00 €	0.00 €
042 op. d'ordre entre Sect.	7 731.00 €	0.00 €	2 269.00 €
023 Virement à l'Inv.	8 859.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes Fonctionnement	400 000.00 €	20 960.00 €	121 136.00 €
013 Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €
70 Vente de produits	120 000.00 €	20 960.00 €	-55 000.00 €
74 -subventions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
75 subventions Agence	280 000.00 €	0.00 €	0.00 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €
002 Excédent reporté	0.00 €	0.00 €	176 136.00 €

Monsieur COTTEL détaille ensuite les écritures de la section d'investissement :

Budget Supplémentaire 2019 - SPANC			
Section d'Investissement			
Imputations	BP 2019	Réalisé 2019	BS 2019
Dépenses d'Inv.	16 590.00 €	0.00 €	35 841.00 €
001 Déficit reporté	0.00 €	0.00 €	33 572.00 €

20 - frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21 Immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21562 Matériel spécifique	0.00 €	0.00 €	2 269.00 €
2182 Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2183 Matériel informatique	16 590.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes d'Inv.	16 590.00 €	0.00 €	35 841.00 €
001 - Excédent reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10 dotations et réserves	0.00 €	0.00 €	33 572.00 €
13 Subventions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
021 Virement du Fonct.	8 859.00 €	0.00 €	0.00 €
040 op. transfert entre Sect.	7 731.00 €	0.00 €	2 269.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2019 pour le budget annexe SPANC.

7°/ Convention de partenariat avec l'association UFC Que Choisir.

Monsieur COTTEL cède la parole à Madame THIEBAUT pour exposer au conseil communautaire le projet de convention devant intervenir entre l'association UFC Que Choisir et l'Intercommunalité du Sud Artois.

Madame THIEBAUT indique que l'association intervient depuis le mois de septembre 2018 sur le territoire de l'intercommunalité en tenant une permanence hebdomadaire à Bapaume.

Madame THIEBAUT précise que cette permanence est relativement prisée depuis son ouverture par des habitants issus de l'ensemble du territoire communautaire. Elle vise à développer le rôle de «consom'acteur» des habitants du territoire.

Madame THIEBAUT rappelle que le rôle de cette association de défense du consommateur et indique que celle-ci se propose d'aller plus loin dans sa démarche de conseil en développant des ateliers de consommation d'une part et en dupliquant la permanence hebdomadaire de Bapaume dans une nouvelle commune du territoire communautaire afin de mieux répondre aux problèmes d'accès et de mobilité exprimés par certains usagers. L'association se propose également de former les agents territoriaux issus des mairies ou de l'**intercommunalité** afin de pouvoir relayer sur l'ensemble du territoire ses conseils de consommation.

En contrepartie de cet engagement, Madame THIEBAUT souligne que l'**intercommunalité** versera à l'association une participation financière annuelle de 0,10 € par habitant.

Madame THIEBAUT donne lecture de la convention devant intervenir entre l'association de consommateurs et l'intercommunalité du Sud Artois.

Madame DROMART s'interroge sur la nécessité de passer cette convention et fait part de sa perplexité sur le bien-fondé de l'intervention de cette association auprès des usagers du territoire.

Madame DROMART s'interroge sur le lieu de cette nouvelle permanence.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition d'intervention de l'Association UFC Que Choisir sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois, d'approuver la participation financière de 0,10 € par habitant en contrepartie de l'intervention de l'association de consommateurs, de prévoir les crédits nécessaires dans chacun des budgets annuels de l'**intercommunalité** et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8°/ Budget Supplémentaire 2019- Tableau des Subventions.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer spécifiquement et spécialement sur les subventions et les participations accordées aux organismes extérieurs avec lesquels la collectivité est en relation.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet le vote du budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2019 et propose de délibérer favorablement sur les subventions et les participations accordées aux associations et organismes suivants :

Subventions	B.S. 2019
Asso AIR Reliquat 2018	25 000,00 €
Asso UFC Que Choisir	2 800,00 €
Asso Présence	1 000,00 €
GIEQ 3 A	7 500,00 €
Asso des Jeunes Sapeurs-Pompiers Bapaume-Bucquoy	2 800,00 €
Asso des Juges Consulaires Tribunal de Commerce d'Arras	1 500,00 €

Monsieur COTTEL précise que l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers concerne les deux centres d'incendie et de secours de Bapaume et de Bucquoy. Elle a pour objectif de former des jeunes adolescents et adolescentes du territoire aux métiers du secours pour permettre de favoriser dans quelques années le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires. Elle ne dispose d'aucun soutien de la part du Service Départemental et de Secours. Cette section vient de démarrer et compte une dizaine de jeunes.

Madame DROMART s'étonne de ne pas voir retenu et présenté le dossier de subvention d'animation d'Hamelincourt qui avait sollicité une subvention dans le cadre de la célébration de la famille des musiciens CASORTI.

Monsieur COTTEL rappelle que les demandes de subvention qui sont présentées doivent impérativement dépasser l'échelon communal et avoir un intérêt communautaire. L'association d'Hamelincourt développe une action communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le tableau des subventions établi au titre du budget supplémentaire de l'exercice 2019, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des subventions attribuées à chaque structure conformément à ce tableau et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de l'intercommunalité (chapitre 65 – article 6574).

9°/ Attribution de fonds de concours aux communes – Répartition 2019.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la volonté de l'intercommunalité d'accompagner et de soutenir l'investissement des communes sur des projets d'intérêt communal et/ou

dépassant l'intérêt communal par l'octroi de fonds de concours conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de l'article L 5214-16.V du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la délibération communautaire 2015-026 du 17 avril 2015 instaurant le principe de fonds de concours et fixant les règles d'attribution de ces fonds.

Monsieur COTTEL rappelle également les principes arrêtés par le conseil communautaire dans l'attribution des fonds de concours accordés par l'Intercommunalité du Sud Artois aux communes en précisant que ces derniers ne peuvent être supérieurs à :

- 10% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 10.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux portant sur l'intérêt communal,
- 20% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 30.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux dépassant l'intérêt communal. Les travaux d'aménagement visant à renforcer la sécurité routière et les travaux réalisés sur des bâtiments visant les cibles BBC Rénovation pour l'existant ou HQE pour le neuf seront éligibles à ce fonds.

Monsieur COTTEL précise également que pour autant les aides publiques reçues ne peuvent dépasser 80 % du coût HT des travaux réalisés et que le reste à charge pour le titulaire du fonds de concours doit au moins être égal à 20 % du montant HT des travaux réalisés. En cas de dépassement de ce montant, le fonds de concours accordé sera réduit d'autant pour permettre de retrouver cette part résiduelle de 20 % du montant HT des travaux réalisés.

Monsieur DESCAMPS fait part de son désaccord sur le rejet du dossier présenté par la commune de LEBUCQUIERE dont l'objet a été considéré comme relevant des dépenses de fonctionnement.

Monsieur BOURY interroge Monsieur COTTEL sur les critères qui prévalent au classement des opérations présentées dans la catégorie des opérations dépassant l'intérêt communal.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire la définition actée dans la délibération initiale du 17 avril 2015. Monsieur COTTEL rappelle également la désignation chaque année d'élus communautaires appelés à siéger dans une commission ad hoc qui se réunit pour étudier chaque dossier et répartir les dossiers présentés en fonction de la nature des projets dans les deux enveloppes.

Monsieur LALISSE critique cette désignation indiquant que les membres de cette commission en étant désignés chaque année n'ont pas de recul sur l'historique des dossiers présentés. Il rappelle les motifs qui le conduisent à considérer que le projet de reconstruction des vestiaires du stade municipal de football est un projet dépassant l'intérêt communal citant notamment le fait que l'équipe de football compte des joueurs résident dans d'autres communes du territoire et le fait que les locaux sont et seront utilisés par les jeunes enfants fréquentant l'accueil de loisirs du mercredi conduit par l'intercommunalité.

Monsieur LALISSE rappelle au conseil communautaire le classement par la commission au titre des projets dépassant l'intérêt communal du projet de stade synthétique de Croisilles.

Monsieur LALISSE regrette la position de la commission par rapport au dossier qu'il a présenté.

Monsieur COTTEL souligne qu'en appliquant le critère de Monsieur LALISSE, on risque de classer chaque année les dossiers présentés par les communes structurantes du territoire dans l'enveloppe des dossiers dépassant l'intérêt communal.

Monsieur COTTEL rappelle qu'actuellement des dossiers présentés par des communes rurales peuvent être retenues au titre de cette enveloppe.

Monsieur COTTEL regrette ce mauvais procès notant le souci mis chaque année par la commission d'essayer d'accorder un maximum d'aides sur les dossiers présentés. Pour preuve, chaque année, une rallonge de crédits est votée au titre du budget supplémentaire pour permettre de répondre aux demandes des communes. L'année 2019 suit les autres années puisqu'un crédit de 50 000 € est inscrit au titre du budget supplémentaire pour satisfaire tous les dossiers présentés.

Monsieur COTTEL défend les travaux de la commission qui chaque année passe beaucoup de temps à essayer d'apprécier les dossiers présentés et essaye d'accorder des aides à tous les dossiers.

Monsieur COTTEL indique qu'il sera nécessaire de s'interroger lors de la prochaine mandature sur les critères d'attribution des fonds de concours. Il rappelle à cet effet le choix de la Communauté Urbaine d'Arras qui fixe arbitrairement une enveloppe déterminée en début de mandat à chaque commune sans tenir compte de la nature du projet et de son importance.

Monsieur COTTEL présente la liste des dossiers qui a été reçue, les conclusions de la commission d'attribution qui s'est réunie le 23 juillet 2019 et propose l'attribution d'un fonds de concours pour les opérations qui ont été retenues.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins une **abstention (Monsieur LALISSE) d'approuver** la répartition de l'enveloppe fonds de concours 2019 et l'attribution de fonds de concours aux opérations dont la liste est annexée à la présente délibération, de rappeler que le versement de ce fonds de concours se fera sur présentation des justificatifs de paiement des travaux validés par le receveur municipal, accompagné d'un plan de financement définitif certifié par le Maire de la commune, de préciser qu'un acompte pourra être versé selon les conditions détaillées dans les annexes à la délibération 2019-110 du 23 septembre 2019, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération et notamment les annexes à la convention d'attribution d'un fonds de concours établi pour chaque commune et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Opération 16).

10°/ Rejet des demandes d'exonération de la TEOM 2020.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que l'intercommunalité a opté pour l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour assurer le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la délibération communautaire 2015-100 du 24 septembre 2015 approuvant l'application de l'article 1521-3 alinéa 4 qui autorise une commune ou un groupement de communes compétent à supprimer l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur tous les locaux situés dans la partie de la commune ou du groupement où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Par ailleurs, Monsieur COTTEL précise que l'alinéa 1 de l'article précité offre la possibilité aux organes délibérants de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. Cette liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la mairie.

Monsieur COTTEL donne lecture des demandes enregistrées par l'intercommunalité au titre de l'exercice 2020 à venir concernant les magasins Carrefour Market et Lidl à Bapaume qui sollicitent l'exonération de la TEOM pour l'exercice 2020.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que toute demande d'exonération risque de déséquilibrer le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés en réduisant l'assiette de fiscalité et en augmentant le taux appliqué à cette assiette pour obtenir le produit nécessaire au financement du service. Pour mémoire, ce taux est déjà de 21,40 % pour l'exercice 2019 et dans bien

des cas est supérieur au taux communal de la taxe sur le foncier bâti. De plus, une partie du service s'effectuant dans le cadre de l'apport volontaire, tous les redevables du territoire peuvent en bénéficier.

En marge de la question posée, Monsieur BOURY préconise à Monsieur COTTEL pour peser sur le taux de la taxe votée chaque année de réfléchir à un passage de la collecte de la poubelle grise tous les quinze jours au lieu de toutes les semaines.

Monsieur AUDEGOND fait observer qu'en période estivale, ce choix peut s'avérer néfaste car cette collecte recueille les déchets fermentescibles qui risquent de générer des odeurs si la collecte du conteneur passe à quinze jours.

Monsieur COTTEL fait état de l'expérience «Zéro déchets, Zéro Gaspi» qui est initiée depuis le début du mois pour une soixantaine de foyers du territoire. Cette expérimentation vise à développer des éco-gestes permettant de réduire la quantité de déchets produites y compris sur la fraction des déchets organiques par le biais du compostage individuel par exemple.

Madame THIEBAUT exprime sa satisfaction sur le nombre de foyers témoins qui se sont mobilisés sur cette opération à travers tout le territoire communautaire et même au-delà. Un travail commun et des ateliers participatifs animés par l'intercommunalité et le SMAV ont débuté dans le cadre de cette opération et permettront de tester chaque éco-geste pour en mesurer l'efficacité par rapport au Zéro Déchet.

Monsieur LALISSE interpelle Monsieur COTTEL sur la problématique des pneus qui ne sont plus acceptés en déchetteries maintenant. Il craint le retour de dépôts sauvages car il n'existe qu'un seul point de collecte ouvert au public sur le territoire du SMAV et ce point se trouve à Saint Laurent Blangy.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil que, pour certains déchets et les pneumatiques en font partie, une filière a été créée autour de professionnels avec une obligation d'adhésion à cette filière. Il convient de s'adresser aux garagistes qui sont chargés d'évacuer dans la filière agréée tous les pneumatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer la délibération 2015-100 du 24 septembre 2015 faisant application sur l'ensemble du périmètre communautaire de l'alinéa 4 de l'article 1521-3 du code général des impôts et de rejeter les demandes d'exonération présentées au titre de la TEOM pour l'exercice 2020 pour les entreprises suivantes :

- LIDL (Site LIDL de Bapaume),
- CSF (CARREFOUR de BAPAUME),
- Comme de tout autre redevable.

11°/ Finances - Ordures ménagères – Annulation d'une créance suite à facturation indue.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud-Arrageois avait institué une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont l'opérationnalité était assurée par le Syndicat Mixte de la Région de Bapaume (SMRB), puis par la suite par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV).

Monsieur COTTEL précise que le règlement de service voté par l'intercommunalité du Sud-Arrageois avait instauré un système de recouvrement de cette redevance par trimestre au regard d'un rôle établi par chacune des communes, membres de cette intercommunalité afin de coller au plus près de la réalité des changements intervenus au titre du nombre de redevables par foyer taxé. Cet état était produit sur la base des redevables présents au premier jour de chaque trimestre à échoir.

Charge ensuite à l'intercommunalité, au vu des éléments transmis par chacune des communes de l'établissement, d'établir un rôle permettant à la trésorerie de Croisilles de récupérer auprès de chaque redevable les sommes dues.

Monsieur COTTEL fait état que Monsieur ROGIER CYRILLE et Madame DELAHAYE JENNIFER se sont vus appliqués pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2012 une redevance d'un montant de 61,48 €.

Cette facture n'a jamais été réglée. Relancés et poursuivis par le Trésorier, les redevables sollicitent aujourd'hui l'annulation de ce titre au motif qu'ils avaient quitté leur logement situé dans la commune de Boiry-Becquerelle dans le courant du 3^{ème} trimestre 2012, et présentent comme preuve un état des lieux de sortie de logement à la date du 21 septembre 2012.

Au regard des principes arrêtés à l'époque par le règlement de service, il a donc lieu de faire droit à la requête des intéressés en procédant à l'annulation du titre émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver cette annulation de titre et de prévoir les crédits nécessaires à cette annulation au titre du budget principal 2019 de l'intercommunalité (article 6541 - fonction 812).

12°/ Finances - Levée de prescription quadriennale – Excédent de versement redevance ordures ménagères.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud-Arrageois avait institué une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont l'opérationnalité était assurée par le Syndicat Mixte de la Région de Bapaume (SMRB), puis par la suite par le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV).

Monsieur COTTEL précise que le règlement de service voté par l'intercommunalité du Sud-Arrageois avait instauré un système de recouvrement de cette redevance par trimestre au regard d'un rôle établi par chacune des communes, membres de cette intercommunalité afin de coller au plus près de la réalité des changements intervenus au titre du nombre de redevables par foyer taxé. Cet état était produit sur la base des redevables présents au premier jour de chaque trimestre à échoir.

Charge ensuite à l'intercommunalité, au vu des éléments transmis par chacune des communes de l'établissement, d'établir un rôle permettant à la trésorerie de Croisilles de récupérer auprès de chaque redevable les sommes dues.

Monsieur COTTEL explique ensuite que Monsieur Yves BOURRE, domicilié à Hamelincourt et usager du service de collecte de déchets ménagers a versé une somme supérieure au montant de la redevance due et se retrouve avec un excédent de versement qui a été encaissé en 2016 malgré le courrier de la Trésorerie lui demandant de se présenter en trésorerie pour se faire rembourser.

Monsieur BOURRE Yves n'a pas réagi à cette information. En conséquence, cette somme a été encaissée dans les recettes du budget ordures ménagères en 2016 (titre 2 du budget annexe ordures ménagères - exercice 2016) pour une somme de 57,48 €.

L'intéressé s'est présenté cet été à la Trésorerie de Bapaume, muni du courrier du 22 mai 2013 pour réclamer le reversement de ce trop-perçu.

Monsieur COTTEL souligne qu'il est nécessaire de lever la prescription quadriennale qui s'applique sur les dépenses comme sur les recettes de l'État et des collectivités locales pour pouvoir reverser à l'intéressé cette somme indue.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la levée de la prescription quadriennale concernant l'excédent de versement sur la redevance ordures ménagères de Monsieur BOURRE Yves au titre de l'exercice 2012 et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité 2019 puisque le budget annexe Ordures Ménagères a été supprimé au 1^{er} janvier 2019 (article 673 - fonction 812).

13°/ Service Enfance Jeunesse – Reversement trop perçus familles ALSH Été 2019.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que le service enfance Jeunesse organise chaque été plusieurs accueils de loisirs et séjours à destination des enfants et des jeunes du territoire.

Monsieur COTTEL précise que les inscriptions définitives sont enregistrées après complet paiement des droits d'inscription fixés par délibération du conseil communautaire. Ces droits sont modulables en fonction des aides que les familles reçoivent de la part des organismes sociaux et des comités d'œuvres sociales. Par ailleurs, le conseil communautaire a également fixé le principe du remboursement des frais d'inscription lorsque les enfants sont absents pour cause de maladie. Ce remboursement intervient sur présentation d'un certificat médical après 4 jours consécutifs d'absence.

Monsieur COTTEL propose de prendre en considération les demandes de remboursement présentées par différentes familles pour un montant global des remboursements de 239,10 € pour l'été 2019 selon le tableau suivant :

Nom de la Famille	Nom de l'enfant	Prix payé à l'inscription	Nombre de jours d'absence	Montant dû
CAUDRELIER	CAUDRELIER Élodie	110,00€	5 jours	27,50€
SCHULTZ	SCHULTZ Maëly	120,00€	5 jours	40,00€
CAGIN	WEINCHTEIN Flavie	130,00€	14 jours	91,00€
PAUCHET	PAUCHET Corentin	110,00€	10 jours	55,00€
DELVILLE – LEMORT	DELVILLE Louis	32,00€	16 jours	25,60€

Monsieur COTTEL propose également de procéder au remboursement d'un trop perçu pour une famille bénéficiaire des aides de la MSA en précisant que les droits de cette famille n'étant pas connus au moment de l'inscription, le tarif appliqué l'a été au taux maximum.

Nom de la Famille	Nom de l'enfant	Prix payé à l'inscription	Trop Perçu	Montant dû
LEROY-DUPRE	DUPONT-FOUBERT Émeric	70,00€	35,00 €	35,00€

Enfin pour l'accueil jeunes, une famille a payé une sortie Accro-branches pour un montant de 8 € prévue initialement le mardi 6 août. Cette sortie a été annulée à cause du mauvais temps.

Monsieur COTTEL propose de rembourser ce droit d'inscription qui est également indu.

Nom de la Famille	Nom de l'enfant	Prix payé à l'inscription	Jour de la sortie	Raison du remboursement
Mme DUCORNET	DUCORNET Damien	8.00 €	6 août 2019	Annulation par le service

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le remboursement des sommes trop perçues sur les droits d'inscription aux ALSH de l'intercommunalité pour les familles concernées et de procéder aux annulations partielles des titres de régie émis pour permettre le remboursement des trop- perçus aux familles.

14°/ Transports collectifs - Attribution Marché Régie Régionale des Transports du Pas de Calais.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de répondre aux difficultés de mobilité des familles et des écoles pour participer aux différentes actions mises en place par l'intercommunalité dans le cadre des compétences exercées. La réponse apportée à cette volonté passe par la passation d'un marché avec une société prestataire de transports collectifs.

Ces activités concernent principalement le fonctionnement de la piscine intercommunale, des accueils de loisirs et d'autres besoins ponctuels de la collectivité.

Monsieur COTTEL donne lecture de la consultation organisée par la collectivité et des résultats de cette consultation. Une seule entreprise a remis une offre. Il s'agit de la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais dont le siège est à Bapaume.

Monsieur COTTEL précise que la commission de consultation a émis un avis favorable sur la proposition de la RRT du Pas de Calais et indique que la proposition 2019-2020 intègre une variation des prix de 1,7% en moyenne sur l'ensemble des lots par rapport aux prix du marché de l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le marché de transports passé avec la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais, d'approuver les conditions tarifaires proposées dans le cadre des différentes prestations identifiées au niveau des différents lots identifiés par activités ou secteurs d'activités qui se résume de la façon suivante :

RRT62		
Détails Tarifs	Années 2019-2020 - Montant € HT	
Lot 1 : Distance inférieure à 50 kms comprise entre 51 et 100 kms comprise entre 101 et 150 kms	1/2 journée	Journée
	103,00 €	247,00 €
	172,00 €	295,00 €
	279,00 €	366,00 €
Lot 2 : Distance comprise entre 151 et 200 kms comprise entre 201 et 250 kms comprise entre 251 et 300 kms	1/2 journée	Journée
	450,00 €	520,00 €
	465,00 €	587,00 €
	549,00 €	610,00 €
Lot 3 : Distance supérieure à 301 kms	1/2 journée	Journée
	612,00 €	6123,00 €
	+ 1,77 €/km supplémentaire	
Lot 4 : Circuit de ramassage	Juillet	
	Achiet 1	161,74 €
	Achiet 2	98,55 €
	Bapaume	153,00 €
	Bertincourt	161,93 €
	Bucquoy 1	128,30 €
	Bucquoy 2	86,53 €

	Croisilles	194,07 €
	Hermies	122,23 €
	Vaulx	157,45 €
	Août	
	Achiet	161,74 €
	Croisilles	194,07 €
	Hermies	122,23 €
Lot 5 : circuit piscine	Par circuit	
	61,56 € HT	

d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget général de la collectivité.

15°/ Service Développement économique - Avenant n°1 à la convention cadre d'intervention foncière entre l'intercommunalité et la SAFER Hauts-de-France.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire les termes de la convention cadre conclue avec la SAFER Hauts de France en juillet 2017, confiant à l'organisme foncier une mission de veille foncière et d'intervention afin de pouvoir mettre en réserve les terrains nécessaires aux échanges avec le monde agricole dans le cadre de la compétence développement économique et de création des zones d'activités.

Monsieur COTTEL précise ensuite les actions menées par l'intercommunalité plus récemment dans le domaine de l'alimentation et dans le domaine de l'érosion et du ruissellement. A ce titre, la réflexion menée conduit à la nécessité de pouvoir disposer de réserves foncières pour mener à bien la mise en œuvre d'actions de maraîchage nécessaire aux besoins du territoire d'une part et à la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce pour permettre de réduire les effets du ruissellement et de l'érosion lors des événements pluvieux d'autre part. Dans ces différentes stratégies, la SAFER Hauts de France peut à nouveau apporter son concours en assurant une veille foncière et le portage des terrains qui permettrait de procéder aux échanges avec le monde agricole.

Monsieur COTTEL précise que sur le volet programme alimentaire territorial, l'intercommunalité envisage d'accompagner des agriculteurs à convertir leurs exploitations ou à s'installer dans des nouvelles formes d'agriculture (maraîchage biologique, permaculture, ...). Sur le volet érosion et ruissellement, il s'agira de répondre aux conséquences des études menées sur le terrain pour lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement qui seront traités par des travaux d'hydraulique douce qui nécessiteront des emprises pour leur réalisation.

Monsieur COTTEL souligne la nécessité d'adapter la convention signée en juillet 2017 pour coller à la réalité des nouvelles actions de l'intercommunalité et donne lecture de la **proposition** d'avenant établie par la SAFER Hauts-de-France permettant d'étendre son champ d'intervention en intégrant dans la convention cadre les nouveaux objectifs de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL indique que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention cadre d'intervention foncière conclue avec la SAFER Hauts-de-France et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n°1.

16°/ Service Développement économique - Mise en réserve foncière entre la Communauté de Communes et la SAFER Hauts-de-France.

Monsieur COTTEL rappelle la convention cadre conclue avec la SAFER Hauts-de-France, confiant à l'organisme public le soin de rechercher et de mettre en réserve foncière les terres agricoles nécessaires aux échanges culturels voire d'acquisitions foncières pour les agriculteurs exploitants en compensation des terres agricoles visées par les extensions des zones d'activités.

Monsieur COTTEL expose qu'au titre de cette convention renouvelée le 6 juillet 2017, la SAFER Flandre Artois propose à l'intercommunalité du Sud Artois de réaliser la mise en réserve foncière de deux parcelles libres d'occupation, située pour l'une sur la commune de BAPAUME (ZD 67 pour une surface de 20 440 m²) et pour l'autre sur la commune de RIENCOURT-LES-BAPAUME (ZC 5 pour une surface de 72 326 m²).

Monsieur COTTEL précise que cette mise en réserve représente une superficie totale de 9 ha 27 a 66 ca et permettra d'envisager dans le cadre des futures extensions de zones d'activités des compensations foncières avec les agriculteurs concernés.

Monsieur COTTEL indique que le préfinancement de cette opération représente une somme totale de 181 919,80 € conformément au barème prévu dans le cadre de la convention d'intervention. Cette somme a été budgétisée dans le cadre du budget supplémentaire du budget annexe Développement Economique au titre du présent exercice.

Monsieur COTTEL propose d'approuver les termes de la convention de mise en réserve foncière des parcelles ZD 67 sur la commune de BAPAUME et ZC 5 sur la commune de RIENCOURT-LES-BAPAUME et d'approuver le financement de cette opération.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le réel besoin de mise en réserve à court et moyen termes.

Monsieur COTTEL évoque un besoin d'au moins trente hectares si l'on veut répondre à toutes les sollicitations en privilégiant des solutions d'échanges fonciers plutôt que des solutions d'expropriation.

Monsieur COTTEL précise que les 10 hectares en extension de la zone d'activités des Anzacs sont déjà occupés avant d'avoir été aménagées par trois entreprises qui ont pris des options fermes en vue de la construction des bâtiments nécessaires à leur fonctionnement. Monsieur COTTEL évoque encore d'autres besoins pour accueillir des entreprises nouvelles. Est également évoqué le besoin non encore identifié pour les échanges qu'il sera nécessaire d'envisager dans le cadre des travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la signature de la convention de mise en réserve foncière des parcelles ZD 67 sur la commune de BAPAUME et ZD 5 sur la commune de RIENCOURT-LES-BAPAUME, d'approuver le préfinancement de cette opération pour un montant de 181 919,80 €, de prévoir les crédits nécessaires au titre du budget supplémentaire 2019 du budget annexe Développement Economique (opération 29 – ZA du Moulin) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération de mise en réserve foncière.

17°/ Service Développement économique - Acquisition foncière de l'emprise de la voie ferrée appartenant à la société INVEHO UAB.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération 2018-163 du 17 décembre 2018 qui a entériné l'acquisition des parcelles de l'emprise de l'ancienne voie ferrée Bapaume – Achiet le Grand, appartenant à l'entreprise INVEHO UAB.

Monsieur COTTEL indique que cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de mobilité douce que l'intercommunalité souhaite privilégier en aménageant cette ancienne voie ferrée d'intérêt local qui traverse tout le territoire communautaire.

Monsieur COTTEL détaille les parcelles concernées par ce projet, propriété de la Société INVEHO UAB qui représentent une emprise totale de 41 568 m². Il s'agit des parcelles suivantes : sur le territoire de la Commune d'Avesnes-les-Bapaume : AA 86 pour 2 485 m², AA 91 pour 1 959 m², AA 92 pour 6 231 m², ZH 33 pour 1 932 m², ZH 34 pour 1 235 m², ZH 36 pour 4 041 m², ZH 37 pour 2 765 m², sur le territoire de la Commune de Bieffwillers-lès-Bapaume : ZA9 pour 4 360 m², ZA 65 pour 530 m², ZA 66 pour 4 520 m² et ZA 88 pour 11 510 m².

Monsieur COTTEL précise que lors du recensement des parcelles appartenant à INVEHO UAB, la parcelle ZA 65 d'une surface de 530 m² située sur la commune de Bieffwillers-lès-Bapaume a été omise dans le délibéré du 17 décembre 2018.

Monsieur COTTEL propose d'approuver l'acquisition de cette parcelle supplémentaire de 530 m² au prix de 1 € du m² conformément à l'estimation du Service Local du Domaine et de modifier la délibération du 17 décembre 2018 en tenant compte de cette adjonction.

Monsieur COTTEL évoque le statut de la voie ferrée qui traverse le territoire communautaire d'Ouest en Est en précisant que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois a inscrit cette voie dans la trame verte reprise par du schéma régional trames verte et bleue.

Monsieur COTTEL souligne également le rôle joué par cet espace naturel dans la lutte contre l'érosion et le ruissellement ainsi que par rapport à la biodiversité.

Monsieur BOUQUILLON s'interroge sur le maintien par l'intercommunalité d'un prix d'acquisition de l'emprise ferroviaire à 1€ le m² pour les terrains appartenant au domaine privé des communes. Il souligne également la difficulté d'assurer une continuité sur l'ensemble du tracé compte tenu de l'utilisation à certains endroits de la voie pour des utilisations diverses et variées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'acquisition de la parcelle ZA 65 d'une surface de 530 m² située sur la commune de Bieffwillers-les-Bapaume, d'approuver l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 € du m², de prévoir les crédits nécessaires au titre du budget supplémentaire de l'intercommunalité et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

18°/ Environnement – SAGE de l'Escaut - Avis sur le projet de SAGE.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois est partagé entre plusieurs bassins versants qui disposent chacun d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Cette situation est liée à la situation géographique particulière du territoire situé sur le plateau de l'Artois, à la limite de la ligne de partage des eaux entre Mer du Nord et Manche.

Monsieur COTTEL rappelle que la partie de bassin versant de l'Escaut présente sur notre territoire concerne 11 communes situées à l'Est du territoire communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle également que l'intercommunalité adhère depuis sa création le 5 mars 2014 au Syndicat Mixte de l'Escaut. A noter que depuis le 1^{er} janvier 2018, ce syndicat

mixte a étendu son périmètre au territoire couvert par le SAGE de la Sensée, devenant ainsi le Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA).

Monsieur COTTEL indique que la Commission Locale de l'Eau (CLE) porté par le Syndicat Mixte a approuvé le 2 juillet dernier son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Escaut. Ce document s'inscrit dans les dispositions de la loi sur l'eau de 1992 et constituera après son approbation le cadre référentiel du syndicat en venant préciser localement le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Monsieur COTTEL souligne le caractère prescriptif de ce document en rappelant que les dispositions du cadre posé seront intégrées dans les documents d'urbanisme opposables du territoire et notamment le futur PLUi du Sud Artois.

Monsieur COTTEL détaille le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut qui sera constitué des documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les enjeux, les objectifs et dispositions du territoire avec pour objectif la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- le règlement qui fixe les règles pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD,
- le rapport environnemental qui détermine les impacts **environnementaux** du SAGE sur le territoire,
- l'atlas cartographique qui illustre les caractéristiques et les enjeux du territoire.

Monsieur COTTEL s'attarde sur les cinq enjeux du Plan d'aménagement et de Gestion des Eaux et détaille pour chaque enjeu les objectifs poursuivis par la Commission Locale de l'Eau :

✓ **Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides**

Cet enjeu vise l'atteinte du bon potentiel ou du bon état écologique pour les masses d'eau du territoire selon les échéances fixées par le SDAGE Artois-Picardie. Il s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. La restauration hydro-morphologique et l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale), dans le respect des usages et de la valeur patrimoniale des ouvrages, sont également affichés comme des objectifs.

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie.

- *Objectif 1: Préserver et restaurer les Zones Humides*
- *Objectif 2: Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux*
- *Objectif 3: Rétablir la continuité écologique des d'eau et des canaux ainsi que la continuité latérale (connexion avec les annexes hydrauliques)*

✓ **Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations**

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant, sa sensibilisation à l'érosion des sols et son niveau d'urbanisation font de la gestion du ruissellement une problématique importante sur ce territoire pour limiter le risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux. La stratégie contribue à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme. La stratégie insiste également sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines ainsi que de tendre vers une régularisation de l'existant.

- *Objectif 4: Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales*
- *Objectif 5: Limiter le ruissellement et l'érosion des sols hors zones urbaines*
- *Objectif 6: Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques d'inondations*

✓ **Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux**

Cet enjeu vise l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon potentiel ou le bon état sur le territoire du SAGE. Afin de garantir une eau potable de qualité pour tous, un des objectifs prioritaires du SAGE est d'assurer la protection de l'ensemble des captages présents sur ce territoire. La réduction des pollutions diffuses reste un des leviers d'action pour l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines du territoire. La réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration est un des objectifs prioritaires du SAGE.

Au vu des problématiques en micropolluants sur l'ensemble du bassin versant et pour une amélioration de la qualité de l'eau, la stratégie retenue par la CLE prévoit la mise en place de mesures visant à limiter le transfert de la charge polluante des eaux de ruissellement (domestiques, agricoles, industrielles, ...) au milieu.

- *Objectif 7: Limiter l'impact de l'assainissement collectif*
- *Objectif 8: Améliorer l'ANC*
- *Objectif 9: Réduire la pression des autres usages*
- *Objectif 10: Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et le risque de transfert au milieu*

✓ **Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines**

Cet enjeu vise l'amélioration des connaissances liées aux nappes souterraines, abondantes mais qui restent soumises à de multiples pressions sur le territoire du SAGE. De même, un travail d'approfondissement des connaissances au vu des pressions quantitatives est un des objectifs à mener pour le SAGE.

- *Objectif 11: Améliorer la connaissance*
- *Objectif 12: Garantir une eau potable de qualité pour tous*
- *Objectif 13: Réduire les pressions quantitatives sur la ressource*

✓ **Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en oeuvre du SAGE**

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer. La nécessaire intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine est largement soulignée.

- *Objectif 14: Améliorer, centraliser et partager les connaissances*
- *Objectif 15: Une gouvernance adaptée pour la mise en oeuvre du SAGE*

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois a un rôle important à jouer même si elle se trouve en tête du bassin versant notamment sur les axes de lutte contre le ruissellement érosif qu'elle déploie actuellement et de protection de la ressource en eau à travers sa compétence "assainissement".

Ce projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Escaut, adopté le 2 juillet 2019, est entré dans sa phase de consultation administrative pour laquelle chaque EPCI compétent et chaque commune sont appelés à émettre un avis. A l'issue de cette période de trois mois, une seconde phase s'ouvrira avec la conduite d'une enquête publique qui devrait se dérouler dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut et de formuler les remarques suivantes sur l'enjeu n°1 qui a pour objectif de reconquérir les zones humides :

- La carte 2 (p.33 du document) présentée concernant l'identification de zones humides (ZH) à renaturer ou à réhabiliter fait état, sur le périmètre communautaire, de zones (à l'ouest du canal du Nord) susceptibles de répondre aux caractéristiques d'une zone humide. Or, il s'avère que les zones identifiées correspondent essentiellement à des zones boisées pouvant avoir un intérêt plus ou moins marqué sur le volet de la biodiversité mais ne présentant pas les caractéristiques de zones humides.
- La 1^{ère} disposition (p.36 – Objectif 1) incite les collectivités territoriales ou leur groupement à délimiter et à caractériser les zones humides avec un accompagnement du SyMEA sur le seul aspect méthodologique. ~~Il serait plus logique de faire porter ce type d'étude de connaissance par la structure porteuse du SAGE eu égard aux attributions de compétences de la structure intercommunale.~~ Il est bien entendu que les EPCI, à travers les études rendues nécessaires pour le développement et/ou l'aménagement de leur territoire, porteraient à connaissance de la structure porteuse tout recensement d'une telle zone.

19°/ Environnement – Modification statutaire du Syndicat Mixte Canche-Authie.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que les communes de Sailly-au-Bois, Souastre, Hébuterne et Foncquevillers font partie du bassin versant de l'Authie.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite que les dispositions de la Loi Notré en mettant fin à la clause de compétence générale des départements, ont également mis fin à la capacité pour les départements de porter les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à travers des institutions départementales ou interdépartementales.

De ce fait, la dissolution de l'institution interdépartementale Pas-de-Calais - Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie est donc intervenue, dans le respect du nouveau cadre réglementaire posé, au 1^{er} janvier 2019 pour être remplacée par un syndicat mixte constitué par les EPCI du bassin versant désormais compétents par le biais de la compétence GEMAPI devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération communautaire du 7 mars 2019 approuvant l'adhésion de l'intercommunalité à ce syndicat mixte, approuvant les statuts proposés et désignant les délégués appelés à siéger au comité syndical pour représenter l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL expose ensuite que les EPCI de la Somme n'étant pas satisfaits des statuts en cours d'adoption, un travail de refonte a été engagé par le syndicat mixte naissant pour aboutir à un accord sur une nouvelle rédaction validé par le comité syndical le 3 juin 2019.

Monsieur COTTEL détaille les modifications apportées aux statuts qui prévoient :

- Ajout d'un paragraphe précisant que : « Les EPCI-FP pourront mener des études à l'échelle des sous-bassins au sein de leurs périmètres respectifs en cohérence avec les études menées par le SYMCEA et en respectant la cohérence de bassin »,

- Modification des clés de répartition des membres du comité syndical et du calcul de la cotisation :
 - remplacement du terme « population DGF » par « population municipale »,
 - précision sur la prise en compte du linéaire de cours d'eau en indiquant : « basé sur la carte établie par les services de l'État pour l'application de la Police de l'Eau et entretenu par le Syndicat Mixte Canche et Authie ».

Monsieur COTTEL souligne que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause la répartition de l'exercice de la compétence GEMAPI entre le syndicat et l'intercommunalité et que la nouvelle clé de répartition financière a même une incidence positive puisque la contribution de l'intercommunalité devrait baisser en comparaison de la contribution de l'exercice 2019 de 4 740 € à 4 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les modifications statutaires présentées, de confirmer la désignation des délégués titulaires (Mrs Arnaud DERUE (Sailly-au-Bois) et Anthony DEMAÏLLY (Foncquevillers)) et des délégués suppléants (Mrs Jean-Luc TABARY (Hébuterne) et Alain PREVOST (Souastre)) appelés à représenter l'intercommunalité du Sud Artois et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

20°/ Environnement – Demande de subvention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de la mise en œuvre de la compétence Assainissement Collectif.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 qui a fixé un nouveau cadre institutionnel d'exercice des compétences Eau et Assainissement (AC, ANC eaux usées et eaux pluviales urbaines) avec un transfert de droit à tous les EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020 complétant le calendrier de montée en puissance des compétences exercées par les établissements de coopération intercommunale au profit de leurs communes membres.

Monsieur COTTEL précise ensuite que ce cadre institutionnel a été assoupli par la loi Ferrand-Fesnaud n° 2018-702 du 3 août 2018 en laissant la faculté aux communes de reporter le transfert ces compétences au 1^{er} janvier 2026 par la mise en œuvre d'une minorité de blocage représentant au moins 25% des communes de l'intercommunalité et agglomérant au moins 20% de la population. Les délibérations communales devaient intervenir avant le 1^{er} juillet 2019. La même loi a également réduit le champ de la compétence Assainissement en excluant de celle-ci la gestion des eaux pluviales urbaines qui reste de compétence communale sauf décision contraire des communes qui peuvent la transférer à l'intercommunalité en tant que compétence facultative.

A l'échelle de l'intercommunalité du Sud Artois, la minorité blocage nécessitait de recueillir la délibération d'au moins 16 communes représentant une population agglomérée de 5 654 habitants.

Pour la compétence Assainissement collectif, la minorité de blocage n'a pas été atteinte puisque seules 7 communes représentant une population agglomérée de 1 721 habitants ont délibéré pour mettre en œuvre cette minorité. En conséquence, l'intercommunalité sera donc compétente à compter du 1^{er} janvier 2020 dans le domaine de l'Assainissement Collectif. Le volet Assainissement Collectif et le volet Assainissement Non Collectif formeront à la même date la compétence Assainissement qui viendra s'ajouter au bloc des compétences obligatoires de l'intercommunalité.

En 2017, une étude d'opportunité avait été conduite dans le cadre de la réflexion menée sur la prise éventuelle des compétences Eau et Assainissement. Cette étude avait permis de recenser les éléments techniques et financiers de la compétence Assainissement.

Cette étude de préfiguration nécessite aujourd'hui d'être actualisée d'une part, mais surtout d'être enrichie au titre d'un accompagnement technique et juridique dans la prise de compétence permettant l'expertise du patrimoine de chaque entité, le dimensionnement des travaux ponctuels ou d'urgence à réaliser, les projections de travaux de renouvellements à moyen terme et long terme. Dans un second temps, le bureau d'études accompagnera l'intercommunalité pour déterminer la stratégie à déployer quant aux modalités de gestion du service, mais également dans la recherche d'une convergence des prix tenant compte de la réalité de chaque entité (investissement en cours) et des prévisions de travaux à réaliser à plus ou moins long terme.

Même si le transfert juridique de la compétence est effectif au 1^{er} janvier 2020, l'exercice de la compétence risque de perdurer en 2020 sur les mêmes schémas que ceux existant en 2019 (DSP pour les uns, prestations de services ou régie pour les autres). Des transferts seront effectués pour les contrats existants et des conventions seront **passées avec les communes concernées**.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le principe d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre de la compétence Assainissement Collectif, de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie une subvention pour le financement de cette mission, de prévoir les crédits nécessaires au financement de l'opération, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour désigner le cabinet qui aura la charge de cette mission et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

21°/ Fibre optique - Avenant à la convention établie entre FM Projet et la Communauté de Communes du Sud-Artois pour l'occupation des infrastructures Orange suite à l'opération de Montée en Débit internet.

Monsieur COTTEL précise au conseil de communauté les termes de la convention signée avec la Société FM Projet le 27 novembre 2018 concernant les modalités de remboursement des redevances d'occupation des infrastructures Orange par le réseau de fibre optique installée par l'intercommunalité dans le cadre de l'opération de montée en débit réalisée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle que les modalités de remboursement étaient fixées dans les DPGF des deux marchés de travaux signés respectivement les 23 janvier 2014 et 25 mars 2014.

Monsieur COTTEL indique que le prestataire FM Projet a fait état d'une augmentation significative de ces redevances d'occupation fixées par l'opérateur historique Orange, gestionnaire des infrastructures au titre de l'exercice 2019. La Société FM Projet a présenté un avenant à la convention initiale permettant de tenir compte de ces variations de prix. Cette convention serait signée pour la période qui s'étale du 1^{er} janvier 2019 au 20 mai 2024, date qui correspond à l'expiration des obligations de la Communauté de Communes du Sud-Artois envers Orange.

L'avenant prévoit une indexation du remboursement des redevances à FM Projet, hors coûts de maintenance programmée et/ou curative, actuellement forfaitisé à 10 378,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'avenant à la convention établie entre FM Projet et la Communauté de Communes du Sud-Artois pour l'occupation des infrastructures Orange suite à l'opération de

Montée en Débit et notamment l'indexation du montant des remboursements de redevances d'occupation payées par FM Projet à Orange, de prévoir les crédits nécessaires pour le remboursement de ces redevances d'occupation des infrastructures Orange, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

22°/ Mise en oeuvre du compte épargne temps.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'instaurer au sein de l'intercommunalité du Sud Artois un compte épargne temps permettant aux agents territoriaux de capitaliser des jours de congés non pris.

Monsieur COTTEL précise que le compte épargne temps (CET) n'est ouvert qu'aux agents titulaires de la fonction publique et contractuels de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires de la fonction publique et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du Compte Epargne Temps.

Monsieur COTTEL indique que l'initiative de l'alimentation de ce compte incombe à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale avant le 15 décembre de chaque année. Ce dispositif permet à chaque agent de capitaliser un certain nombre de jours de congés non pris qui peuvent être utilisés ensuite par le titulaire du compte ou rétribués.

Monsieur COTTEL rappelle le cadre réglementaire de ce dispositif qui fixent les principes mais souligne que chaque collectivité ou entité peut préciser les modalités locales d'application de ce compte épargne temps.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais en date du 25 avril 2019,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur COTTEL, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la mise en oeuvre d'un compte épargne temps qui prendra effet sur les congés de l'exercice 2019 en respect des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du Compte Epargne Temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Compte Epargne Temps pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- Les jours de repos compensateur limités à 4,5 jours (récupération des heures supplémentaires notamment).

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- des jours de congés annuels (y compris les *jours de fractionnement*). Toutefois, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés,
- des jours de réduction du temps de travail (RTT),
- des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires dans des conditions fixées au sein de chaque administration par arrêté.

Lorsque le Compte Epargne Temps atteint 15 jours, l'agent ne peut plus épargner ensuite que 10 jours au maximum par an. Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

L'agent est informé annuellement des jours épargnés et consommés.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par l'utilisation sous forme de congés.

- Compensation en argent ou en épargne Retraite : Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux). Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au Compte Epargne Temps entre le 16ème et le 60ème jour.
Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les jours maintenus sur le Compte Epargne Temps ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. En l'absence de toute demande, les jours sont d'office pris en compte au sein du RAFP pour les fonctionnaires ou indemnisés pour les contractuels.

La consommation du Compte Epargne Temps sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son Compte Epargne Temps.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du Compte Epargne Temps.
Le refus opposé à la demande d'utilisation du Compte Epargne Temps doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés Compte Epargne Temps avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

Le maintien des jours déjà épargnés sur le Compte Epargne Temps en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le Compte Epargne Temps ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le Compte Epargne Temps, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT.

La demande d'alimentation du Compte Epargne Temps doit être formulée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental

- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le Compte Epargne Temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

En cas de décès d'un titulaire du Compte Epargne Temps, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

23°/ Sports - Appel à projet « Plan aisance Aquatique ».

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que le Ministère des Sports s'alarme depuis plusieurs années d'une augmentation significative du nombre de noyés chaque été et plus particulièrement de jeunes enfants de moins de 6 ans. Ces noyades surviennent principalement sur des installations privées non ouvertes au public donc souvent non surveillées. Entre 2015 et 2018, le nombre de noyades a fait un bond de 96%.

Monsieur COTTEL précise que le Ministère des Sports a décidé de lutter contre ce phénomène en déployant un plan de formation et d'apprentissage de la natation chez les jeunes enfants intitulé «Plan Aisance Aquatique».

Monsieur COTTEL souligne que le but de ce plan vise à donner aux enfants dès le plus jeune âge les moyens d'évoluer en sécurité dans l'eau. Ainsi, l'apprentissage de l'aisance aquatique dès le plus jeune âge (3ans) constitue la mesure phare de ce plan.

L'appel à projet comprend deux volets :

- Volet 1 : organisation de « classes bleues » à destination d'enfants de 3 à 6 ans.
- Volet 2 : organisation de formations visant à former des instructeurs d'aisance aquatique capable d'animer ensuite des classes bleues (enseignants et animateurs sportifs).

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois envisage de répondre à cet appel à projets en déposant un dossier de candidature en répondant aux deux volets du plan d'aisance aquatique.

Concernant le volet 1, l'intercommunalité propose de mettre en place à chaque période de vacances scolaires trois stages de 8 séances de 45 minutes dans l'eau à raison de deux séances par jour pour des groupes de 8 jeunes enfants pour apprendre à ne pas avoir peur de l'eau.

Concernant le volet 2, une formation d'instructeurs d'aisance aquatique sera mise en œuvre pendant le premier stage d'aisance aquatique devant se dérouler pendant les vacances de février 2020 permettant une mise en situation des stagiaires devant un groupe d'enfants. Pour se faire, l'intercommunalité du Sud Artois envisage de s'adjoindre les services du CREPS de Wattignies qui validera le contenu de formation et gèrera les attestations de réussite au stage.

Monsieur COTTEL précise que ce programme peut être subventionné à hauteur de 80% par une aide du Ministère des Sports et que le projet a été chiffré à une dépense de 12 500 €.

Monsieur LALISSE propose de pouvoir de pouvoir réserver plusieurs places dans les stages pour permettre un covoiturage entre les parents des enfants inscrits dans les stages.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la participation de l'intercommunalité à l'appel à projets «plan aisance aquatique» lancé par le Ministère des Sports, de valider le programme présenté par la direction de la piscine intercommunale, de solliciter du Ministère des Sports une subvention dans le cadre du plan aisance aquatique, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2020.

24°/ Sports - Nouvelle modalité de paiement pour les activités sportives du territoire (ticket sport).

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que l'Intercommunalité du Sud Artois procède à l'encaissement différentes recettes générées par les activités mises en place dans le domaine de l'animation, des activités sportives et des activités culturelles en acceptant différents modes de paiement.

Monsieur COTTEL explique ensuite que la Caisse d'Allocations Familiales développe depuis quelques années la possibilité de financer les activités sportives avec des « coupons sport ». Ce coupon (ou ticket) sport fonctionne sur le même principe que les chèques vacances. Ces coupons ont une valeur faciale de 10 € ou 20 €.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'accepter les coupons ou tickets sport comme mode de paiement des activités sportives développées notamment par la piscine intercommunale et par le service des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accepter le paiement des activités sportives développées par le service des sports de l'intercommunalité par la remise de tickets sports édités par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux modifications des arrêtés de régies pour autoriser ce nouveau mode de paiement.

25°/ Enfance – Jeunesse - Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la PSU

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la contractualisation initiée par l'intercommunalité du Sud Artois et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour toutes les actions concernant l'animation en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite le financement des actions de la petite enfance par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais à travers le versement d'une prestation de service unique (PSU) calculée au prorata du nombre d'heures de présence des enfants dans les différentes structures d'accueil de la petite enfance gérées par l'intercommunalité et en tenant compte du quotient attribuée à chaque famille en fonction de ses ressources.

Monsieur COTTEL rappelle que depuis le début de l'exercice 2018, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a pour ambition de développer l'accès réel de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil, et plus particulièrement aux établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE).

A ce titre, la convention nationale d'objectifs et de financements 2018-2022 fait de l'accueil de l'enfant en situation de handicaps et/ou en situation de pauvreté des priorités qui bénéficient de financements bonus (bonus inclusion du handicap et bonus mixité sociale) qui viennent s'ajouter au montant de la prestation de service unique.

Monsieur COTTEL fait état de la démarche de l'intercommunalité du Sud Artois reconnue par les différents acteurs en faveur de l'inclusion du handicap.

Monsieur DAGONET intervient pour préciser le travail initié au niveau des structures d'accueils de l'intercommunalité avec la mise en place d'une charte d'accueil de l'enfant handicapé qui oblige l'équipe pédagogique à bâtir avec la famille de l'enfant handicapé un travail approfondi d'échanges d'informations pour préparer au mieux l'accueil et la vie quotidienne.

Pour le bonus «mixité sociale», Monsieur DAGONET précise qu'il sera nécessaire de garantir au moins une place par tranche de vingt places pour l'accueil d'un jeune enfant dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

En parallèle de la mise en place de ces deux bonus, la Caisse d'Allocations Familiales a également procédé à la réactualisation de son barème des participations familiales qui vient se répercuter sur les factures adressées aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant à la convention de prestation de service unique signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, d'approuver la réactualisation de son barème des participations familiales, d'approuver les bonus inclusion du handicap et mixité sociale qui viennent s'ajouter à la prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour l'accueil de la petite enfance et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

26°/ Enfance – Jeunesse - Modification du barème des participations familiales appliqué dans les structures de la Petite Enfance.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois a passé contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais dans le cadre de sa politique petite enfance, enfance et jeunesse.

Monsieur COTTEL précise ensuite que l'application de la nouvelle convention nationale des caisses d'allocations familiales a pour effet la mise en place d'un nouveau barème concernant la participation des familles. Ce nouveau barème est applicable sur tous les nouveaux contrats conclus à partir du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur COTTEL donne lecture des modifications qui doivent intervenir dans le règlement de chacune des trois structures de la Petite Enfance gérées par l'Intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur COTTEL détaille le nouveau barème qui sera modifié au 1^{er} janvier de chaque année sauf pour l'exercice 2019 puisque la date d'entrée en vigueur du nouveau barème sera le 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'application de ce nouveau barème sur les contrats conclus auprès des trois accueils du jeune enfant gérés par la Communauté de Communes du Sud Artois à compter du 1^{er} septembre 2019, d'autoriser l'application de l'indexation des taux d'effort sur les contrats nouveaux conclus à chaque date anniversaire à compter du 1^{er} janvier de chaque année et d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues par l'application de ces nouveaux barèmes tarifaires applicables aux familles des enfants fréquentant les structures d'accueils de la petite enfance.

27°/ Culture - Musée Letaille - Convention de mise à disposition d'un logiciel d'inventaire et portail par le musée de la Résistance de Bondues.

Madame DROMART expose au conseil de communauté que le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, et la Province Belge de Flandre Occidentale se sont réunis pour construire

ensemble entre 2009 et 2013 un projet européen de coopération transfrontalière, nommé : « TransMusSites 14/45, développement d'un réseau transfrontalier de musées et de sites sur les deux guerres mondiales ».

Madame DROMART rappelle que le but de ce projet européen visait à développer un réseau de musées thématiques de part et d'autre de la frontière pour valoriser les collections portant sur les deux guerres mondiales. Ce projet s'est notamment traduit par la création de manifestations et expositions en réseau, par un accompagnement des équipes vers des pratiques plus professionnelles, et par une politique incitative de constitution ou d'informatisation des inventaires.

Madame DROMART indique que le musée Jean et Denise Letaille fait partie de ce réseau depuis 2013. Comme les autres structures participantes, le musée bénéficie depuis son adhésion au réseau d'un logiciel d'inventaire professionnel « Micromusée », financé par les trois collectivités à l'initiative du réseau. Ce logiciel a également favorisé la création d'un portail public des collections intitulé Mémoire 14-45.

Madame DROMART fait part à l'assemblée que ce programme européen est arrivé à son terme et qu'il est nécessaire d'envisager la poursuite de cette action scientifique en faveur de la connaissance et de l'expertise des collections de chaque membre du réseau.

Madame DROMART fait état de la volonté des différentes structures muséales de faire perdurer la dynamique de travail commun. A ce titre, le Musée de la Résistance de Bondues s'est proposé pour animer le réseau Mémoire 14-45 qui regroupe également le Musée de la Bataille de Fromelles, le Musée des Canonniers sédentaires de Lille, le Musée du Fort Leveau de Feignies, le Musée de l'Association L'Alloeu Terre de Batailles, le Musée Jean et Denise LETAILLE de Bullecourt, le Musée de la Maison natale du Générale de GAULLE à Lille, le Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes, le Musée de la Résistance de Belgique, le Musée de la Résistance et de la Déportation de Picardie à Tergnier et le Musée du Fort des Dunes à Leffrinckoucke.

Madame DROMART explique qu'en tant que chef de file, le Musée de la Résistance de Bondues (ville de Bondues) percevra à ce titre les subventions du Département du Nord et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les années 2019-2020-2021 permettant de couvrir les dépenses nécessaires à la vie du réseau Mémoire 14-45 et notamment les frais liés à l'hébergement et la maintenance de la base Micromusée ainsi que l'animation du portail.

Madame DROMART donne lecture de la convention qui régit l'action entre les différents partenaires portant sur l'encadrement de la mise à disposition d'un logiciel d'inventaire et un portail jusqu'en mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention devant intervenir entre les partenaires du réseau Mémoire 14-45 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

28/ Service Développement économique - Cession de terrains sur la ZA du Moulin à BAPAUME au profit de la SCI les trois piliers.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération 2019-005 du 7 mars 2019, approuvant la cession des parcelles ZD 159 et ZD 162 situées sur la ZA du Moulin à BAPAUME au profit de la société ALOBAT HABITAT.

Monsieur COTTEL précise que cette délibération prévoyait également la mise en réserve des parcelles ZD 163 et ZD 168 pour une durée de 24 mois au profit de la même société.

Monsieur COTTEL explique que Monsieur Philippe PRONIER, dirigeant de la société ALOBAT HABITAT nous a fait part de la création d'une SCI pour réaliser cette acquisition, dissociant ainsi les bâtiments nécessaires à son activité et l'activité proprement dite de sa société. De plus, cette société se

rendrait acquéreur de l'ensemble des parcelles cadastré ZD 159, ZD 162, ZD 163 et ZD 168 pour une surface totale de 8 921 m².

Monsieur COTTEL propose de modifier la délibération du 7 mars 2019 en intégrant ces nouveaux éléments, en approuvant la cession des quatre parcelles précitées au profit de la SCI LES TROIS PILIERS et en confirmant le prix de cette cession fixé à 12 € HT le m² conformément à l'évaluation du Service Local du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la cession des parcelles ZD 159, ZD 162, ZD 163 et ZD 168 pour une surface totale de 8 921 m² au profit de la SCI LES TROIS PILIERS, de confirmer le prix de vente de ces terrains sur la base d'un prix net vendeur de 12 € HT le m² tenant compte de l'estimation du service du domaine, de confier à Maître BRETTE, notaire à Bapaume le soin de rédiger l'acte notarié nécessaire à cette vente et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

29°/ Informations

29-1°/ Invitation Journées Portes Ouvertes d'Artistes.

Mme DROMART invite les conseillers communautaires à participer aux journées portes ouvertes des Ateliers d'Artistes qui se tiendront cette année à la Salle des Fêtes de la Commune de Ligny Thillooy les 4,5 et 6 octobre 2019.

29-2°/ Mutuelle Collective.

Le conseil communautaire a entendu la communication de Mme THIEBAUT sur la mutuelle collective mise en œuvre à l'échelle du territoire. Les cotisations 2020 ne connaissent pas d'augmentation par rapport à celles de l'exercice écoulée pour le même niveau de couverture.

La mutuelle compte aujourd'hui 150 membres.

29-3°/ Motion de soutien pour le maintien de la Trésorerie de Bapaume.

Sur proposition de Monsieur COTTEL, Président de l'Intercommunalité, le conseil communautaire a adopté une motion de soutien pour défendre la présence et le maintien de la Trésorerie à Bapaume dans le contexte de réorganisation des services des finances publiques qui prévoient à court terme la suppression du poste financier de Bapaume.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.